



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : VIE ASSOCIATIVE

13) Subventions 2024

Avances de trésorerie aux associations locales

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231214-DEL20231214_13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 13

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 13

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



VIE ASSOCIATIVE

13) Subventions 2024

Avances de trésorerie aux associations locales

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

vu sa délibération du 13 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux associations et organismes locaux pour l'année 2023, *(dans cette délibération il ne s'agit pas d'avances mais d'attribution directe) Tout à fait, mais il faut se fonder sur les dépenses du précédent exercice pour justifier la subvention*

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2024 n'interviendra qu'au mois d'avril 2024 et que les subventions allouées pour l'année 2024 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

vu la liste des organismes, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 34 voix pour, 10 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs acomptes de subvention au titre de l'année 2024, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2023	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention Communale 2023
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 615 €	1 904 €
Bergers en scène	130 000 €	32 500 €
CASC	324 000 €	8 100 €
CREDAC	168 758 €	42 190 €
Ne pas Plier	5 000 €	1 250 €
Jazz Ivry	4 600 €	1 150 €
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 500 €	2 875 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	350 000€	87 500 €
Union Sportive d'Ivry Football	320 000€	80 000 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 128 385 €	282 096 €
Etablissement public et/ou groupement d'intérêt public		
Théâtre des Quartiers d'Ivry – TQI	740 659 €	185 165€

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20/12/2023